



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0489**

Objet : Convention avec l'association « A Vélo Sans Age » au titre de l'année 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 DEC. 2023

et publié le

27 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de l'autonomie, la Communauté de communes développe des actions complémentaires à celles portées par le Conseil Départemental, chef de file dans ce domaine.

A ce titre, l'association « A Vélo Sans Age » a pu démarrer en octobre 2022 des balades en triporteur pour les résidents de l'EHPAD Belle Vallée de Froges, tous les mercredis après-midis.

Début 2023, l'association a acquis un second triporteur permettant d'augmenter le nombre de balades. En 2024, un troisième triporteur « spécial fauteuils roulants » sera mis en circulation.

L'intervention de l'association « A Vélo Sans Age » permet de mettre à disposition des résidents ces triporteurs ainsi que des bénévoles formés à leur pilotage. Quand la météo le permet, 7 à 8 résidents volontaires peuvent profiter de cette animation le mercredi après-midi.

Afin de poursuivre ces balades en triporteur en 2024, il est proposé de formaliser le partenariat avec l'association « A Vélo Sans Age » par la signature d'une nouvelle convention annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle à l'association s'élève à 500 € (Enveloppe à affecter « Actions gérontologiques » - gestionnaire GERONT - analytique DIVGERON - chapitre 011 - article 6281).

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'approuver le partenariat avec l'association « A Vélo Sans Age » au titre de l'année 2024 pour l'organisation de balades en triporteur destinées aux résidents de l'EHPAD Belle Vallée de Froges,**
- **De l'autoriser à signer la convention annexée avec l'association ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION D'ACTIVITÉ ANNUELLE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association À Vélo Sans Âge
Antenne de Froges
Adresse 17 rue de Bellebonne 38190 Froges
Mail de l'antenne : froges@avelosansage.fr
Représentée par Sophie Mariotti et Sophie Rasclard

Ci-après dénommée « *L'association* » d'une part,

ET

L'Établissement : Communauté de communes du Gresivaudan
Adresse postale : 390 rue Henri Fabre
38920 Crolles

Représenté par Le Président Mr Henri Baile

Ci-après dénommé « *L'établissement* » d'autre part,

Désignés ensemble ci-après « *Les parties* »

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise en place, par l'association et l'établissement, du projet qui consiste à proposer des balades en triporteur aux personnes accueillies dans l'établissement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'antenne À Vélo Sans Âge, s'engage à

- Assurer l'administration des pilotes bénévoles (gestion du planning),
- Proposer des promenades aux résidents. En cas de températures extrêmes, la décision du maintien ou non des balades est prise entre la structure et les responsables de l'antenne,
- Prendre en charge l'assurance du triporteur et des bénévoles,
- Assurer la communication relative à l'association et au triporteur auprès des personnes accueillies et leurs familles,
- Former au pilotage les professionnels de l'Établissement qui le souhaitent,
- Former au pilotage les membres des familles qui le souhaitent et qui devront adhérer à l'association,
- respecter la politique de protection des données personnelles (RGPD).

L'Établissement s'engage à

- Régler la cotisation dès la signature de la présente convention,
- Respecter les principes fondateurs d'À Vélo Sans Âge,
- Informer son personnel, les personnes accueillies et leurs familles sur le projet,
- Informer l'antenne sur le droit à l'image des résidents qui bénéficient des sorties,



- **Être présent au départ pour placer les résidents sur le triporteur et au retour pour les raccompagner dans l'établissement.**

Fréquence prévisionnelle des balades : La fréquence des balades est fixée par l'établissement en accord avec l'antenne. Elle peut être modifiée en cours d'année en fonction du temps, du nombre de bénévoles et des triporteurs.

ARTICLE 3 - DURÉE

La convention annuelle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année de référence. Elle ne saurait être reconduite tacitement.

La poursuite du partenariat, objet de la présente, devra être abordée à l'occasion d'une rencontre de bilan entre les parties. En cas de volonté commune de renouveler le partenariat, une nouvelle convention annuelle devra être signée par les parties.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

Le triporteur et les bénévoles sont assurés par le contrat sociétaire n° 4005327T à la MAIF.

Les résidents sont assurés par l'établissement, dans le cadre des activités proposées, ou par leur propre responsabilité civile.

Le personnel de l'établissement est assuré, pendant son temps de travail, par le contrat d'assurance de l'établissement.

En dehors du temps de travail, le personnel de l'établissement souhaitant proposer des balades doit être adhérent à À Vélo Sans Âge.

Les membres des familles transportés sont assurés par le biais de leur propre assurance multirisque habitation, partie responsabilité civile vie privée.

ARTICLE 5 – COTISATION

Le montant des cotisations est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration et ratifié en Assemblée Générale. C'est un soutien au fonctionnement de l'association.

Cotisation annuelle pour l'année : 500 €

L'établissement, en payant la cotisation, devient membre usager de l'association et à ce titre, dispose d'une voix à l'assemblée générale. La convocation à l'Assemblée Générale lui sera adressée par mail dans les 15 jours qui précèdent. L'établissement enverra son vote par mail à l'adresse info@avelosansage.fr.



ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ

L'antenne AVSA considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toute information concernant la santé ou la pathologie des personnes accueillies par l'établissement dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Pour l'application de la présente clause, l'antenne répond de ses bénévoles comme d'elle-même.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge peut entraîner la résiliation unilatérale par l'autre partie. La résiliation devra se faire par courrier avec A/R et prendra effet un mois après la date de réception du courrier.

En cas de rupture de la présente convention, la cotisation reste acquise à À Vélo Sans Âge.

Fait en double exemplaire à

le 19 octobre 2023

Pour l'Établissement,

Pour AVSA Antenne de Frogès

Le Président Henri Baile